



QUI RÈGLE LE COÛT DES MÉDICAMENTS

Dès qu'un médicament est approuvé au Canada, le patient peut se tourner vers les deux sources suivantes pour faire rembourser le prix de ses médicaments et de ses traitements:

L'ASSURANCE PUBLIQUE

qu'offrent les gouvernements provinciaux et territoriaux

L'ASSURANCE PRIVÉE

qu'offrent les employeurs ou que souscrivent les particuliers

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE MALADIE/SOINS MÉDICAUX PUBLIQUE?

Les médicaments qu'approuve Santé Canada ne sont pas tous remboursés dans un régime public. Le gouvernement de chaque province et de chaque territoire possède son propre programme d'assurance des médicaments d'ordonnance à financement public destiné aux patients admissibles. Les listes des médicaments de chaque programme peuvent varier d'une province à une autre. De plus, les critères d'accès au remboursement peuvent également varier. Certains programmes d'assurance médicaments sont fondés sur une formule universelle axée sur le revenu; cela dit, dans la plupart des cas, il existe des programmes particuliers à l'intention de groupes de la population qui ont éventuellement besoin d'une protection étendue en raison du coût élevé de certains médicaments. Au nombre de ces groupes, mentionnons les personnes âgées, les bénéficiaires de l'aide sociale, et les personnes atteintes d'une maladie ou dont la santé est associée à des coûts de médicaments élevés. En vertu de la Loi canadienne sur la santé, tous les médicaments administrés dans un établissement hospitalier canadien sont remboursés par le financement public.

Si un patient ne satisfait pas aux critères du programme d'assurance médicaments de sa province, il doit généralement chercher une solution de rechange, telle qu'une assurance soins de santé/médicaux privée, ou régler lui même le coût de ses médicaments.



LE SAVIEZ-VOUS?

Le remboursement varie considérablement d'une province à une autre, et chacune d'elles décide de l'admissibilité et de la catégorie de remboursement du patient. Étant donné les différences entre les médicaments qu'elles remboursent, il en

résulte des incidences sur l'offre des compagnies d'assurance privées. Pour en savoir davantage sur le remboursement des régimes provinciaux/territoriaux, veuillez consulter le site Web de Santé Canada à l'adresse <http://www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/pharma/acces/ptprog-fra.php>

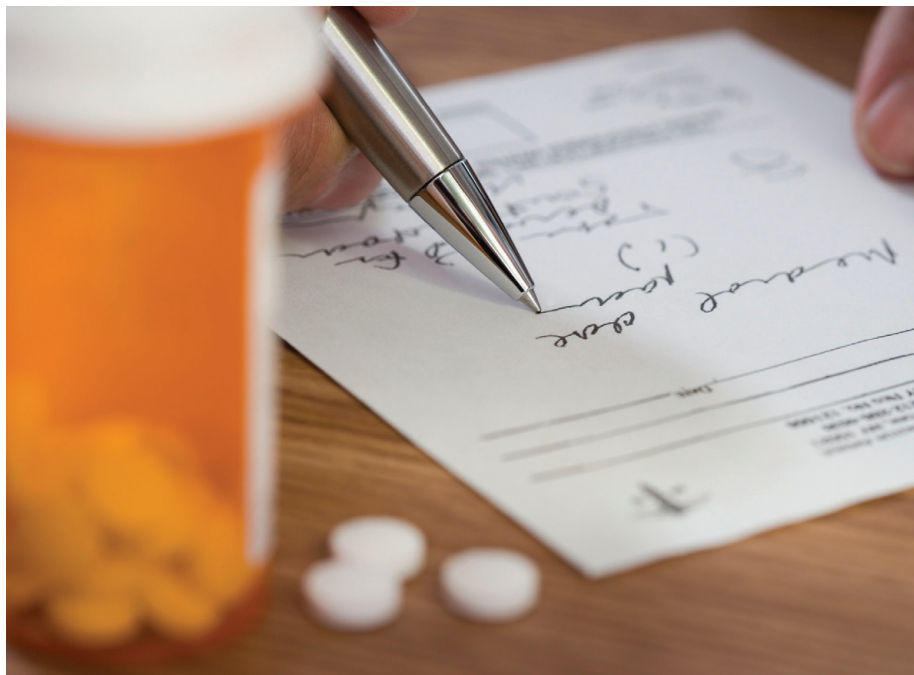
QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE MALADIE/SOINS MÉDICAUX PRIVÉE?

Selon le régime, l'assurance privée peut aider à combler l'écart entre le coût des médicaments et le remboursement de l'assurance publique et rembourser celui des médicaments que ne rembourse pas le secteur public. La majorité des Canadiens (environ 60 pour cent à l'échelle nationale) souscrivent une assurance médicaments d'ordonnance dans le cadre des avantages sociaux qu'offre leur employeur. Ajoutons que la plupart des régimes couvrent également la famille et les personnes à charge de l'employé.



Étant donné que certains médicaments ne sont remboursés que par des régimes d'assurance privés, il est essentiel de préciser à votre médecin que, le cas échéant, vous avez souscrit une assurance de cette nature. Demandez à votre médecin si le régime d'assurance public rembourse votre traitement et déterminez quelles sont vos autres options thérapeutiques si vous avez souscrit une assurance maladie privée.





COMMENT DÉTERMINER SI VOTRE TRAITEMENT EST OFFERT PAR L'ENTREMISE D'UNE ASSURANCE MALADIE PRIVÉE?

- Lorsque vous rencontrez votre médecin et qu'il vous recommande ou vous prescrit de nouveaux médicaments ou traitements, il est important de demander:
 - si le régime public rembourse le médicament recommandé ou prescrit?
 - si vous avez souscrit une assurance privée, dites-le à votre médecin et demandez lui s'il existe des solutions de rechange qu'il faudrait envisager.
- Adressez-vous à votre employeur.
- Adressez-vous directement à votre assureur.
- Adressez-vous à votre pharmacien.
- Visitez les sites Web suivants:
 - Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes: www.clhia.ca/domino/html/clhia/CLHIA_LP4W_LND_Webstation.nsf/index_fr.html?readform
 - SantéCanada: www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/pharma/acces/index-fra.php
 - Ombudsman des assurances de personnes: www.olhi.ca/fr/whois_olhi.html

QUE FAIRE SI VOTRE ASSURANCE PRIVÉE NE REMBOURSE PAS VOTRE TRAITEMENT?

- ➔ Demandez à votre directeur des ressources humaines de communiquer avec l'assureur et de demander le remboursement de votre traitement.
- ➔ Si votre employeur a souscrit un régime d'assurance médicaments qui ne couvre pas vos médicaments d'ordonnance, il peut avoir l'option de faire une exception dans ce cas.
- ➔ S'il s'agit d'une décision de l'assureur, vous pouvez demander à votre médecin de rédiger une lettre d'appel qui lui est destinée.
- ➔ Si vous faites partie d'un groupe de soutien aux patients, demandez à d'autres membres s'ils ont vécu des expériences semblables à la vôtre et renseignez-vous sur la manière dont ils s'y sont pris pour obtenir le remboursement de leurs médicaments.
- ➔ Appelez directement votre compagnie d'assurance et demandez le remboursement ou comment vous pouvez en appeler de la décision.

QUE FAIRE SI VOUS N'AVEZ PAS D'ASSURANCE PRIVÉE ET QUE VOTRE TRAITEMENT N'EST PAS REMBOURSÉ?

- ➔ Certains médicaments sont parfois remboursés par l'entremise de programmes spéciaux d'aide de compagnies pharmaceutiques ou d'une autorisation spéciale de votre médecin.
- ➔ Demandez à votre médecin de rédiger une lettre d'appel au programme d'assurance médicaments dans laquelle il fournit tous les motifs selon lesquels votre médicament est nécessaire.
- ➔ Communiquez avec votre ministre de la santé provincial ou avec votre député à propos de votre situation et demandez que votre médicament vous soit remboursé.
- ➔ Communiquez avec le groupe de soutien aux patients, dont l'information figure à la dernière page de la présente publication, pour l'informer de votre situation et demander comment il peut vous aider à avoir accès à votre traitement.
- ➔ Rendez-vous au site **www.drugcoverage.ca** pour connaître le détail du remboursement des médicaments au Canada.



**Le Platelet Disorder Support Association peut fournir
des conseils et de l'information supplémentaires.**

Le Platelet Disorder Support Association
www.pdsa.org ou composez le 1-87-PLATELET

